

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 4 mai 2010

Point 5

Délibération n°2010-18 portant approbation de l'affectation du résultat 2009 aux réserves

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-1, L.334-2, R.334-8, R.334-18 à R.334-22,

Considérant que le rapport de l'agence comptable indique que la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice 2009, fait apparaître le résultat suivant :

Total des Produits : 12 958 465,50 €

Total des Charges : 11 388 318,39 €

Résultat de l'exercice : 1 570 147,11 €

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Délibère :

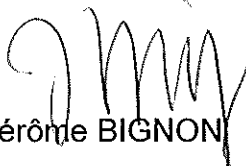
Article 1 :

L'affectation du résultat 2009 aux réserves est approuvée.


Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration


Jérôme BIGNON

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

